

18 MAI 2005

A 5259

2I INTER INVESTISSEMENTS

Société anonyme

Au capital de 40 000 euros

Siège social : 46, rue de Verdun 91310 LONGPONT SUR ORGE

RCS Evry : B 340 560 846

AB 1146

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2005**

**L'an Deux Mille Quatre, le 31 mars 2005
à 16 heures,**

Les actionnaires de la société "2I INTER INVESTISSEMENTS", société anonyme au capital de 40 000 euros divisé en 2 500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 46, rue de Verdun 91310 LONGPONT SUR ORGE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à son siège, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 8 mars 2005 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François BOUNIOL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Sophie BOUNIOL et Madame Isilda LAGES, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Isilda LAGES est désignée comme secrétaire.

La Société Lionel GUIBERT et la SARL ATRIOM, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 mars 2005, sont présents en la personne de Monsieur FORTLACROIX et de Monsieur Jérôme GIANETTI.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 497 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

1

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies de l'avis de réception de la lettre de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2004
- le rapport de gestion et son annexe le rapport sur le contrôle interne, le rapport de gestion du groupe établis par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et du rapport sur le contrôle interne et du rapport de gestion du groupe établis par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la Société Lionel Guibert, et celui du Commissaire aux Comptes suppléant, la Société ADD EQUATION,



- Renouvellement du mandat des administrateurs et nomination d'un administrateur-
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe établis par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration, celui du Président résultant des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2004, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion de groupe sur les comptes consolidés et le rapport y afférent des commissaires aux comptes, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2004, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le



bénéfice de 176 454 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	176 454 €
------------------------	-----------

- En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 3 514 605,36 euros, de sorte que les capitaux propres s'élèvent à 3 558 605,36 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et L225-40 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions qui se sont conclues ou poursuivies au cours de l'exercice, et ratifie spécifiquement les conventions relevant de l'article L225-42 du Code de Commerce.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote distinct de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société Lionel Guibert, Commissaire aux Comptes titulaire et celui du Commissaire aux Comptes suppléant la Société ADD EQUATION, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, ceux-ci acceptant le renouvellement de leur mandat, l'Assemblée décide de renouveler dans ses fonctions le Commissaire aux Comptes titulaire la Société Lionel Guibert 80 rue Blanche 75009 Paris et le Commissaire aux Comptes suppléant la Société ADD EQUATION 15 rue Mansart 75009 Paris pour une durée de 6 années, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur François BOUNIOL, Mademoiselle Sophie BOUNIOL, Madame Isilda LAGES arrivent à expiration lors de la présente Assemblée ; il est proposé à l'Assemblée la nomination d'un quatrième administrateur en la personne de David BOUNIOL, qui a posé sa candidature.

L'Assemblée après en avoir délibéré décide de :

- renouveler dans leurs mandats, Monsieur François BOUNIOL, Mademoiselle Sophie BOUNIOL, Madame Isilda LAGES
- nommer David BOUNIOL , 11 rue Dupont des Loges 75007 Paris, en qualité d'Administrateur,

lesquels acceptent ces mandats, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée



Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

